

## Mandat de protection

---

Par jpbr25

Bonjour

mon oncle,est sous mandat de protection et avec une autre personne nous sommes mandataires.

Peut il nous donner une petite somme d'argent (1000 euros) tous les ans pour nos anniversaire et cadeaux de fin d'année? C'est a dire 1000 euros une fois dans l'année.

merci.

---

Par isernon

bonjour,

votre oncle peut vous faire des dons d'usage, mais ce n'est pas une obligation, et c'est lui qui en fixe le montant e, rapport avec ses moyens.

salutations

---

Par jpbr25

merci beaucoup de votre réponse rapide

bonne fin d'année

---

Par Isadore

Bonjour,

Oui, mais la forme de l'acte va dépendre des capacités de votre oncle.

La particularité du mandat est que la personne protégée garde la totalité de sa capacité juridique. Elle peut donc librement disposer de ses biens. La loi prévoit simplement que ses actes peuvent être annulés assez facilement s'ils nuisent à ses intérêts.

[url=[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032042602](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032042602)][url]

Si votre oncle a actuellement libre accès à cette somme, il peut vous les donner (par exemple il peut faire un chèque).

Mais s'il n'a plus la capacité de faire seul un tel acte, vous ne pouvez vous substituer à lui. Le mandataire ne peut accomplir une donation à la place du mandant sans avoir reçu l'autorisation du juge des tutelles :

[url=[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006428091](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006428091)][url]

Par ailleurs il est de votre devoir de vous assurer que cette donation ne sera pas contraire aux intérêts de votre oncle et donc que cette somme ne lui manquera pas. Si vous commettez une erreur, vous avez de grandes chances de perdre votre mandat.